



## Opposition sur CB

-----  
Par WHF

Bonjour,

Nous avons un client de plus de 2 ans chez nous, qui a en location un serveur dédié avec un paiement par carte bancaire par paiement récurant mensuel à date d'anniversaire.

Il a mis à jour sa carte bancaire sur notre site en renouvellement son serveur au mois de juillet, il a coché l'enregistrement de sa CB avec un enregistrement Fort sur la plateforme de paiement Payplug pour les paiements récurant de son serveur dédié.

La personne n'avait pas la compétence requise pour gérer son serveur et l'a planté, il y a eu un échange de ticket pour résoudre son problème puis plus rien.

Notre système a généré les factures pour août, le client s'est connecté à son compte régulièrement, la facture a été réglée automatiquement puisque le client a enregistré sa CB volontairement, la facture de septembre a été éditée, le client l'a vu puisqu'il s'est connecté à son compte, nous avons les logs, puis payée automatiquement.

Là, le client nous a fait une mise en demeure reçu le 26 novembre pour rembourser les factures août et septembre et demandé l'annulation de ses services et le retrait de ses données CB sur la plateforme Payplug ?

En aucun cas, il nous a demandé la résiliation de son serveur avant cette date, que ce soit par mail, par ticket ou recommandée.

Sans attendre, il a fait auprès de sa banque une opposition sur les deux paiements, sommes qui nous ont été reprises en totalité.

Que faire, quels sont mes recours ?

Cette entreprise est également en redressement judiciaire depuis le 04/2023.

Merci de votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le client vous a autorisé à prélever le paiement mensuel, il ne peut donc pas y faire opposition.

Toutefois il souhaite résilier son contrat et doit pouvoir le faire en respectant le contrat.

S'il est en RJ il faut éviter de poursuivre en vain si insolvable.

-----  
Par WHF

sa banque a récupérée l'argent et depuis il a simplement depuis changé de crèmerie. Il n'a nullement respecté le contrat,

donc vous me conseillez de ne rien faire ?

-----  
Par yapasdequoi

Je vous conseille de lui adresser un courrier RAR qui rappelle les CGV, que suite à ses impayés, vous résiliez le contrat et vous réservez le droit de tout recours concernant les périodes impayées.

Ensuite à vous de voir si les montants justifient de le poursuivre, déjà via un huissier puis en justice.